



## ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

### **Commune de Bugnicourt**

**OBJET** : Déploiement de la fibre optique, Entretien et relevé d'infrastructures, aménagement, pose de regards télécoms et réparation des réseaux télécom – tirage de câble, raccordement et mesures en souterrain.

Nous, Christian DORDAIN, Maire de BUGNICOURT,  
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de la Société NGE INFRANET, 128B avenue Jean-Noël de Vathaire à 94200 IVRY SUR SEINE, chargée de déploiement de la fibre optique, entretien et relevé d'infrastructures, aménagement, pose de regards télécoms et réparation des réseaux télécom – tirage de câble, raccordement et mesures en souterrain sollicitant une occupation du domaine public et une restriction de la circulation,  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité,  
Considérant qu'il y a nécessité d'assurer la sécurité des ouvrages ou la continuité des écoulements,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux d'entretien et d'inspection des réseaux en domaine public, et ainsi prévenir les accidents,

### **ARRETE:**

Du 1<sup>er</sup> Février 2023 au 31 Décembre 2023 inclus :

Toutes les rues de la commune selon l'endroit des travaux :

Article 1er : La circulation des véhicules sera restreinte durant les travaux.

Article 2 : De même, le stationnement des véhicules sera interdit selon l'endroit des travaux.

Article 3 : Ces interventions se feront sous contrôle de NGE INFRANET, 128B avenue Jean Jaurès N2, 94200 IVRY-SUR-SEINE, la société assurera la mise en place des panneaux de sécurité et des barrières avec affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restrictions, interdictions, portées à la connaissance du public avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Dans le cadre de son intervention sur les ouvrages existants, la société NGE INFRANET garantira et respectera les lieux et n'apportera aucune modification des ouvrages sans en avertir le concessionnaire principal.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à NGE INFRANET et à Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Arleux.

Fait à BUGNICOURT, le 19 Janvier 2023

Le Maire,

Christian Dordain